

qui s'attache à l'homme préoccupé, obscurcit son entendement et le livre à l'erreur, Charles se crut de toutes parts environné de pièges ; il se détourna du monde, et courut cacher les misères de son délire. Au près de ce prince, soupçonneux dans son aliénation mentale, l'intrigue dut avoir un trop facile accès ; de vieilles haines intéressées contre le judaïsme se remuèrent autour du monarque ; elles se couvrirent du voile de l'intérêt public ; enfin, elles arrachèrent sans peine à la plume de Charles un édit de proscription générale. Quelque chose restait à faire ; il fallait cimenter cette œuvre d'injustice ; et voici que le 17 septembre 1394, l'exil est déclaré irrévocable en forme d'établissement.

Mais si, dans sa crédulité, Charles VI était facile à se laisser surprendre, on peut dire aussi qu'un sentiment inné de droiture le guidait toujours ; ce prince fut quelquefois le jouet de la ruse et de l'erreur, mais en se faisant l'instrument des petites malices de cour, il crut servir le bien public, et conserva sa bonté d'ame. L'esprit de Charles était resté enfant, le temps ne lui avait pas été donné pour se développer dans la perversité. Aussi ne fut-ce point par un désir de spoliation que ce roi lança l'édit de proscription. L'accusation d'usure avait été ressuscitée devant lui, de hauts conseillers flattèrent l'ardent amour du roi pour le peuple de France ; ils représentèrent à Charles les Juifs s'imposant au pays, épuisant sa richesse et sa vie ; enfin ils prononcèrent le nom d'exil, et pensèrent tout bas se partager entr'eux les dépouilles dorées d'Israël. Un désappointement les attendait. Le monarque, crut, il est vrai, le bonheur du royaume intéressé au départ des Juifs, mais, d'un autre côté, n'ayant jamais trouvé dans ces hommes que dévouement et fidélité, il ne voulut pas consommer envers eux la dernière injustice ; l'ame innocente de ce prince pensa qu'il était bien de laisser aux Israélites la faculté d'emporter les richesses qui leur appartenaient ; sa simplicité ne comprit pas le besoin de la confiscation.